

**Avis du Gouvernement du Land  
concernant les résolutions prises par le Conseil Rhénan  
en date du 18 juin 2018 à Landau**

- 1. Reconnaissance réciproque des vignettes environnementales dans l'espace du Rhin supérieur**
- 2. Observation statistique du territoire**
- 3. Transit par la gare badoise de Bâle**
- 4. Commissariat de police commun transfrontalier sur le site de Bienwald**
- 5. Soutien à Strasbourg, siège du Parlement européen**

## **1. Reconnaissance réciproque des vignettes environnementales dans l'espace du Rhin supérieur**

Le Conseil Rhénan s'exprime en faveur d'une réglementation européenne en vue de la reconnaissance réciproque des vignettes environnementales, qui éviterait aux citoyennes et aux citoyens de fastidieuses recherches d'informations préalables sur le règlement applicable à la vignette environnementale dans les différents États.

Le débat sur les vignettes environnementales est étroitement lié à celui sur l'affaire du diesel, et au jugement rendu par le Tribunal administratif fédéral en date du 22 février 2018 concernant une éventuelle interdiction de circulation des voitures diesel pour améliorer la qualité de l'air en zone urbaine. Selon le Tribunal administratif fédéral, les villes pourraient considérer des interdictions de circulation dans le cadre de l'examen des mesures à prendre, sous réserve de respecter le principe de proportionnalité.

Les valeurs de mesure actuelles démontrent que le Land de Rhénanie-Palatinat, avec les villes concernées, a bien progressé en direction de l'objectif du respect des seuils de dioxyde d'azote. Selon les résultats définitifs des mesures de dioxyde d'azote, publiés par l'Office fédéral de l'environnement en date du 31 mai 2018, le niveau de pollution de l'air en dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) a baissé en 2017 par rapport à l'année précédente. Le nombre de communes en dépassement des seuils a baissé au niveau fédéral de 90 à 65 communes.

Parmi les aspects particulièrement positifs pour le Land de Rhénanie-Palatinat, on note la confirmation du résultat de la ville de Coblenche, et le respect du seuil de 40 microgrammes par mètre cube en 2017. De même, l'évolution positive des valeurs de mesure de Mayence et de Ludwigshafen, qui présentent des baisses sensibles des émissions de polluants, a été confirmée.

Le Gouvernement du Land partage l'avis des villes concernées au sein du Land de Rhénanie-Palatinat, à savoir que les mesures du plan d'action « Mobilité propre » pourront être mises en œuvre en 2018, pour obtenir une baisse supplémentaire des émissions de polluants liées aux transports.

Avec une part croissante de véhicules à faible émission de polluants en circulation, avec les mises à jour des logiciels des systèmes de nettoyage des gaz d'échappement de certains véhicules possédant la vignette « Euro 5 » et avec la mise hors service anticipée de véhicules légers plus anciens grâce à la prime environnementale des fabricants de voitures, et grâce à d'autres mesures soutenues par l'État fédéral, on peut prévoir pour l'année en cours et pour l'année prochaine une nouvelle baisse sensible des niveaux de pollution.

Actuellement, le Land de Rhénanie-Palatinat compte encore deux villes concernées (sur un total de 65 communes réparties sur le territoire de l'État fédéral) par des dépassements de seuil ; aussi, compte tenu du faible nombre de cas sur le plan des transports, la nécessité de mettre en place une nouvelle vignette au niveau fédéral ne semble pas établie.

En raison des progrès dans la modernisation des flottes de véhicules, l'effet d'interdiction des zones pour la protection de l'environnement ne sera que temporaire, et peu de temps après la mise en place de ces zones, le nombre de véhicules excédant les seuils sera devenu marginal.

Même si le domaine de régulation des nouvelles vignettes environnementales est très restreint, tant sur le plan territorial qu'au vu du nombre de villes concernées, et qu'aucune commune de Rhénanie-Palatinat n'est actuellement concernée par la mesure, le Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat estime qu'éviter plusieurs vignettes est un avantage pour les usagers de la route. Le Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat approuve la proposition d'une reconnaissance réciproque des vignettes environnementales.

## **2. Observation statistique du territoire**

Le Gouvernement du Land voit d'utilité concrète d'obtenir des données régionales. Aussi, L'institut des statistiques du Land (Statistisches Landesamt) de Rhénanie-Palatinat participe à des projets d'Observation Statistique du Territoire. Les Instituts des statistiques de l'espace du Rhin supérieur se sont d'ores et déjà mis d'accord sur les premiers indicateurs. Il est cependant rappelé que la situation des données est souvent incohérente, essentiellement sur le plan régional, et que l'harmonisation des données sera un processus exigeant et qui mobilisera beaucoup d'efforts. Malgré cela, le Statistisches Landesamt, en tant qu'organisme compétent, s'efforcera de compiler les données disponibles. Il est cependant rappelé la nécessité d'un effort commun dans la conduite des travaux d'harmonisation préalables, à savoir un comparatif détaillé des concepts et des délimitations, qui ne pourra être fourni que par l'ensemble des instituts de statistique participant à la démarche. En vue de faciliter la coopération, entre autres, avec les groupes de travail « Économie et emploi » et « Observation du territoire » de la Conférence du Rhin Supérieur, le Gouvernement du Land suggère un changement de statut du groupe d'experts « Statistiques » en groupe de travail « Statistiques ». Un projet de résolution y afférent sera soumis à la délibération du Comité directeur de la Conférence du Rhin supérieur le 28 septembre à Bad Bergzabern. Du point de vue du Gouvernement du Land, il est important de soutenir l'échange renforcé de données statistiques, dans l'intérêt du processus de cohésion de l'espace du Rhin supérieur.

### **3. Transit par la gare badoise de Bâle**

Le Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat prend acte de la résolution et estime que les revendications sont à qualifier de judicieuses sur le plan des transports.

#### **4. Commissariat de police commun transfrontalier sur le site de Bienwald**

Le Land de Rhénanie-Palatinat joue un rôle particulier dans la coopération transfrontalière avec la nouvelle région française Région Grand Est, car il est le seul Land allemand à entretenir depuis de nombreuses années une coopération fructueuse avec la nouvelle Région Grand Est au sein des deux espaces de coopération existants, le Rhin supérieur et la Grande Région.

Au niveau de la Conférence du Rhin Supérieur et avec l'Alsace, les coopérations sont multiples. Les directions des Offices de la police judiciaire (Landeskriminalämter) du Land de Rhénanie-Palatinat, du Bade-Wurtemberg, de la Sarre en Allemagne et la Direction interrégionale de la police judiciaire française, ayant son siège à Strasbourg, se retrouvent chaque année à Strasbourg pour une réunion. Dans le cadre de ces réunions, il est question de l'évolution et de la situation de la criminalité, de stratégies de prévention et de lutte contre la criminalité dans un contexte transfrontalier.

La police fluviale du Land de Rhénanie-Palatinat coopère avec la gendarmerie française en Alsace et en Lorraine. Grâce à un partenariat associé dans le cadre d'un projet cofinancé par le programme Interreg V A « Rhin supérieur », elle bénéficie de la possibilité d'utiliser conjointement un nouveau sonar de localisation de la Compagnie Fluviale sur le Rhin supérieur.

Outre la connaissance de l'organisation et des méthodes de travail des partenaires, primordiale pour les interventions conjointes, la formation continue transfrontalière permet d'obtenir des effets de synergie, grâce à l'utilisation conjointe des ressources disponibles. C'est à cela que vise par exemple l'Accord Technique sur les mesures d'échange et la coopération en matière de formation entre la police du Land de Rhénanie-Palatinat et la Gendarmerie nationale. La concertation s'effectue côté français au niveau de la gendarmerie de Strasbourg (conjointement avec les représentations de la Direction générale et des services participants), et côté Rhénanie-Palatinat, au niveau du Ministère de l'intérieur et du sport, avec l'Académie de police (Hochschule der Polizei). Par ailleurs, un partage d'expériences entre les entraîneurs des forces d'intervention de l'Académie de police (Hochschule der Polizei) et le Centre national d'entraînement des forces de gendarmerie (CNEFG) à Saint-Astier est également possible.

L'Académie de police (Hochschule der Polizei) participe avec deux universités du Land de Rhénanie-Palatinat, à savoir Kaiserslautern et Coblenche, et avec le Centre de Recherche de l'Ecole des officiers de la gendarmerie nationale (CREOGN) et l'université de Mulhouse au projet de recherche « Organized Pedestrian Movement in Public Spaces » (OPMoPS). Ce projet, qui répond à l'appel à projets franco-

allemand « Franco-German call on Future Security in Urban Areas / Futur de la sécurité dans les espaces urbains » de 2016, est subventionné par l'Agence nationale de la recherche, un organisme destiné à promouvoir la science et la recherche en France. Un groupe d'experts, constitué d'experts des autorités de sécurité et des facultés des sciences sociales, de mathématiques et techniques, met au point des aides à la décision numériques pour la gestion des menaces de la sécurité urbaine constituée par des manifestations comptant des acteurs réfractaires et présentant un potentiel de conflit élevé, en tenant compte d'aspects juridiques et éthiques.

Les services de sécurité coopèrent étroitement dans le secteur directement limitrophe à la frontière.

- Pour les préfetures de police dans les territoires (Flächenpräsidien), cela implique des réunions régulières des cadres sous forme de forum de discussion, de réflexion sur les affaires policières, et de concertation en vue de la conduite de mesures conjointes ;
- Des invitations réciproques à des discussions d'experts et à des échanges sur les réactions de la police face aux évolutions actuelles, des manifestations d'informations réciproques, un programme d'échange régulier des agents et des stages d'immersion permettant d'appréhender de manière exhaustive la manière de travailler dans le pays voisin ;
- L'intervention et des rencontres professionnelles régulières des services proches de la frontière des préfetures de Rhénanie-Palatinat et du Palatinat occidental (Westpfalz), des préfetures du Bade-Wurtemberg Karlsruhe et Offenbourg et des services de la police fédérale et de la gendarmerie de Wissembourg, parfois en faisant intervenir d'autres autorités pour présenter la situation ou en vue du partage d'informations et d'expériences, p. ex. dans le cadre du Groupe de Travail Frontière (AG Grenze) à Woerth / France ;
- La réciprocité de la fourniture immédiate de renseignements, en matière de lutte contre la criminalité transfrontalière dans le cadre des dispositions légales, impliquant parfois l'instance supérieure LKA de la police judiciaire des Länder et d'autres préfetures, et en matière de mise au point de concepts communs ;
- La réciprocité de l'assistance lors de grandes manifestations de portée interrégionale ;
- Des patrouilles franco-allemandes à pied, à moto et en voiture et contrôles routiers conjoints, réguliers ou programmés du fait de circonstances particulières,

notamment sur les axes de concentration des accidents, auxquels peuvent aussi participer la police fédérale et la police aux frontières.

La recommandation de la Conférence du Rhin Supérieur fait référence au nouveau traité de l'Élysée et au nouveau bureau commun de la police fédérale et de la police aux frontières. Le nouveau texte du traité de l'Élysée souligne l'importance de la coopération transfrontalière et les synergies dans le domaine de la sécurité intérieure, bien qu'il ne mentionne pas les polices des pays. Globalement, une déclaration visant le « renforcement de la coopération entre les services de police en zones transfrontalières » serait souhaitable à cet endroit. Nul doute que le nouveau traité de l'Élysée, conçu comme un accord ancré dans le long terme, devra rester abstrait. La contractualisation détaillée s'effectuera par des accords bilatéraux. La reformulation du traité fondateur de l'amitié franco-allemande offrirait donc une excellente possibilité de rappeler l'urgence d'une révision, de l'accord relatif à la coopération policière et douanière en zones transfrontalières (accord de Mondorf-les-Bains) du 9 octobre 1997.

Le centre franco-allemand de la police fédérale et de la police aux frontières évoqué serait indubitablement un nouvel aspect essentiel de la coopération policière avec ses multiples facettes en zones transfrontalières. Côté allemand, la décision et la mise en place d'un tel centre commun relève du domaine de compétence du gouvernement fédéral.



## **5. Soutien à Strasbourg, siège du Parlement européen**

Strasbourg est le siège du Parlement européen. Deux sessions plénières s'y déroulent chaque année. La plupart des commissions siègent à Bruxelles, tandis que le Secrétariat Général est établi à Luxembourg. Cette structure a été créée en vertu d'un accord en 1992, lors du sommet d'Édimbourg et est inscrite dans le traité d'Amsterdam de 1999. Cette structure, créée pour des raisons historiques, s'avère parfois difficile à manier dans la pratique.

Il avait été prévu, en 1951, que toutes les institutions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, nouvellement fondée, aient leur siège à Bruxelles. Le choix allait finalement se porter sur Luxembourg et non sur Bruxelles. C'était un problème pour l'assemblée parlementaire, Luxembourg ne possédant pas de locaux suffisamment spacieux. Le lieu le plus proche offrant suffisamment de place aux députés était la salle de réunion du Conseil de l'Europe à Strasbourg. De ce fait, toutes les sessions plénières du Parlement européen allaient donc se tenir dans la capitale alsacienne à partir de 1952, par ailleurs symbole de la réconciliation franco-allemande.

Avec l'institution de la Communauté européenne en 1957 et l'élargissement des activités parlementaires qui allait de pair, de plus en plus d'activités furent transférées à Bruxelles, tandis que les institutions financières et judiciaires de même que la Cour des comptes européenne restaient à Luxembourg. La capitale belge allait concentrer la majeure partie des activités de la Commission européenne et du Conseil. L'assemblée, de laquelle est issu le Parlement européen en mars 1962, allait progressivement transférer ses activités à Bruxelles. À l'issue du rapport du député britannique Derek Prag de janvier 1989, ce transfert vers Bruxelles fut officiellement autorisé, dans le but visé de rationaliser les procédures du Parlement et de le rapprocher de la Commission et du Conseil des ministres. Les activités parlementaires se trouvaient ainsi réparties sur trois zones de travail.

Pendant des années, la Belgique et la France ne purent s'entendre sur le lieu du siège officiel. Il fallut attendre 1992 et le sommet d'Édimbourg pour qu'un accord soit trouvé. La Belgique acceptait que Strasbourg soit le siège officiel du Parlement européen et que douze sessions plénières annuelles y soient tenues, dans la mesure où d'autres activités (réunions des commissions et des formations politiques ainsi que les sessions extraordinaires) seraient transférées à Bruxelles. Cet accord fut ancré dans le traité d'Amsterdam entré en vigueur en 1999.

Cette séparation géographique engendre des conséquences sur le plan pratique et du budget qui ravivent régulièrement les discussions sur le choix de ces sites, mais toute modification exige l'unanimité du Conseil des ministres.

Aux yeux du Land de Rhénanie-Palatinat, Strasbourg revêt, du fait de la coopération transfrontalière avec la France en constante progression et de la proximité géographique, une signification particulière. Les écoles européennes de Rhénanie-Palatinat profitent elles aussi de cette proximité géographique et assistent volontiers aux sessions du Parlement européen dans le cadre de leur activité pédagogique.